



# SNUipp 17

1 av. Maréchal Juin

17000 LA ROCHELLE

Tél 05 46 42 52 26

Version 2022

## SE PREPARER aux fonctions de direction



### SOMMAIRE

P. 2	L'entretien
P. 3, 4	Thèmes et questions possibles
P. 5, 6, 7, 8	Je suis directeur.trice
P. 9	Education prioritaire Absences
P. 10	Sigles
P. 11	Les numéros utiles

Voir aussi sur le site national

<https://www.snuipp.fr/pages/directeur>



# L'entretien de direction

Afin de pouvoir être mis sur la liste d'aptitude (L.A),  
tu dois en faire la demande auprès de ton IEN, après l'appel à candidature.

Suite à ton inscription, ton IEN émet un avis (favorable ou défavorable)

*Un entretien, de 30 minutes a lieu devant une commission composée d'un.e inspecteur.trice et d'un.e directeur.trice d'école et d'un.e conseiller.e pédagogique :*

- 5 minutes de présentation du candidat par lui-même (ses activités, ses expériences, sa motivation, ses connaissances de la fonction de directeur...)
- 25 minutes d'entretien entre le candidat et les membres de la commission qui apprécie les capacités du candidat à entrer dans le dialogue, comprendre les enjeux éducatifs, analyser les situations...

**Le candidat doit posséder :**

- une posture professionnelle  
(loyauté à l'Institution, devoir de réserve, relation aux divers partenaires...)
- une bonne communication  
(expression orale, argumentation, dialogue)
- de solides compétences professionnelles  
(connaissance du système éducatif, capacité à résoudre une situation complexe, à s'informer...)

Ce "jury" appréciera le candidat sur **les cinq domaines suivants** :

- Présentation et comportement général
- Qualité de l'expression
- Qualité de la réflexion
- Connaissance de l'organisation et du fonctionnement du système éducatif.
- Manifestation des aptitudes à l'animation

**Des textes et sites officiels à consulter :**

**Le B.O. spécial n°7 du 11 déc 2014 :**

Référentiel métier des directeurs.trices d'école

**Sur Eduscol :**

Le film annuel des directeurs d'école -

<https://eduscol.education.fr> > film-annuel-directeurs-ecole

**Sur l'intranet de la DSDEN 17 :**

SOS Direction d'école | Le blog des directeurs d'école

<http://blogs17.ac-poitiers.fr>

<https://ww2.ac-poitiers.fr>

Référentiel métier des directeurs d'école-espace pédagogique



-- Mais non, vous n'êtes pas trop jeune ! Vous avez toutes les compétences requises pour ce poste, croyez-moi ! Pensez aussi qu'il n'est guère éloigné de votre domicile, etc.



FRANCAIS, MATHS,  
SCIENCES... C'EST BON.

LICENCE D'ANGLAIS,  
BREVET DE SECOURISME...

OK !

VOUS AVEZ QUOI  
EN INFORMATIQUE ?

ET EN SPORT ?

VOUS SAVEZ RÉPARER  
LES PHOTOCOPIEURS ?

# Thèmes : L'entretien pourra porter sur les 3 fonctions de la direction :

- Le fonctionnement de l'école ( administration ; institution...) et les connaissances du système éducatif
- Le pilotage pédagogique de l'équipe

## Quelques exemples de questions possibles

### Pour débiter l'entretien :

Pourquoi souhaitez-vous exercer la fonction de directeur.trice?

Qu'est-ce qui vous motive dans cette fonction?



### Questions autour du fonctionnement de l'école et des connaissances du système éducatif

Précisez la formule « Équipe éducative »- Composition et rôle.

Comment établit-on un projet d'école ?

Qu'est-ce qu'un PEDT ?

Tout ce qui touche à la sécurité dans et aux abords des écoles : entrées, plan Vigipirate, exercices (évacuation, confinement, intrusion).

Qu'est-ce qu'un conseil d'école? Qui le préside? Qui le rédige?

Qui inscrit les nouveaux élèves ? Qu'est-ce que Onde ?

Qu'est-ce qu'une cité éducative ?

Dans quelles conditions les locaux scolaires peuvent être utilisés hors temps scolaire ?

Beaucoup d'écoles sont équipées en informatique. Dans quelles conditions les matériels peuvent-ils être utilisés en dehors des heures scolaires ? Qui en a la responsabilité ?

Quel est le rôle des maîtres formateurs ?

Quels sont les rôles des CPC ?

Qui convoque une équipe éducative ?

Qu'est-ce qu'une ULIS ? Comment envisagez-vous son fonctionnement au sein de l'école ?

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Nos élèves sont parfois en danger, victimes de maltraitance.

Quel est le rôle du directeur ?



Quelle est la conduite à tenir en cas d'accident causé à un élève ?

Les visites médicales en maternelle et élémentaire. Quels sont les bilans de santé prévus ?

Rôle des évaluations nationales

Qu'est-ce que la coopérative scolaire. Comment se gère-t-elle ?

Vous êtes nommé.e directeur.trice dans une école. Quelle classe prenez-vous ?



Comment envisageriez-vous la liaison GS/CP et C.M.2-6ème ?

Rôle de la MDPH

### **Questions autour du pilotage pédagogique de l'équipe**

Comment concevez-vous les relations avec les collègues ?

Comment envisager le décloisonnement, les échanges de service ? Quelle est la responsabilité de chacun ?  
Qu'est-ce que les 108 heures ? Comment les organisez-vous ?

Quelles différences faites-vous entre conseil des maîtres et conseil de cycle ?

Comment faire circuler l'information dans une école ?

Que faites-vous si un des adjoints de votre école arrive souvent en retard ?

Un collègue remplaçant. vient d'être affecté dans votre école pour assurer un remplacement.  
De quelle façon pouvez-vous faciliter son intégration dans l'équipe ?

Comment s'effectue la répartition des classes entre les membres de l'équipe ?

### **Questions autour des relations avec les partenaires de l'école**

Comment concevez-vous les relations avec les parents ?

Comment concevez-vous les relations avec la Municipalité ?

Comment envisagez-vous, notamment en Maternelle, l'harmonisation du travail avec le personnel municipal (ATSEM) ?

Comment organisez-vous les services de surveillance ?

Les Associations de parents : rôles, interventions dans l'école ?



# Je suis directeur ou directrice

Les directrices et directeurs sont près de 45000 en France à assurer une position centrale dans le fonctionnement de l'école publique. Ils ne ménagent ni leur temps, ni leur énergie pour favoriser le travail des équipes pédagogiques, accueillir au mieux les familles et favoriser la réussite de tous les élèves. Leur travail reste complexe et parfois difficile tant ils manquent de temps et de moyens pour se consacrer pleinement aux élèves et à l'animation de leur école.

## Les fonctions de la direction d'école

Les directrices et les directeurs veillent à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire et au respect de la réglementation qui leur est applicable. Le référentiel métier des directeurs d'école paru au BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014 définit leurs missions autour de trois axes :

### Les responsabilités pédagogiques

*Animation, impulsion et pilotage*

Il.elle assure la coordination entre les enseignants de l'école.

Il.elle préside le conseil des maîtres et veille à la tenue des conseils de cycle.

Il.elle veille à la bonne intégration des stagiaires et des étudiants de l'Inspé.

Il.elle veille à la diffusion des programmes et instructions officielles et s'assure de la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux élèves à besoins particuliers.

Il.elle impulse les liaisons nécessaires à la continuité des apprentissages et encourage les innovations pédagogiques.

Il.elle coordonne l'élaboration du projet d'école et veille à sa mise en œuvre.

Il.elle sensibilise l'équipe à la qualité du climat scolaire.

### Les responsabilités relatives au fonctionnement de l'école

*Admission, accueil et surveillance des élèves ; présidence du conseil d'école ; règlement intérieur de l'école ; répartition des moyens et organisation des services ; sécurité de l'école*

Le.la directeur.trice procède à l'admission des élèves et organise l'accueil et la surveillance des élèves.

Il.elle réunit et préside le conseil d'école.

Il.elle organise l'élaboration du règlement intérieur et veille à son respect.

Il.elle répartit les élèves en classe et arrête le service des enseignants après consultation du conseil des maîtres.

Il.elle organise le service et contrôle l'activité des personnels territoriaux.

Il.elle veille à ce que les agents en contrat aidés bénéficient de l'aide d'un tuteur pendant leur formation.

Il.elle organise la sécurité au sein de l'école (sécurité incendie, prévention des risques majeurs, PPMS, tenue du registre de sécurité, organisation d'exercices de sécurité ...)

### Les relations avec les parents et les partenaires de l'école

*Relation avec la commune ; relation avec les parents d'élèves ; participation à la protection de l'enfance*

Le.la directeur.trice représente l'institution scolaire auprès de la commune.

Il.elle doit favoriser la complémentarité entre le projet d'école et les activités périscolaires.

Il.elle organise les élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école et favorise l'implication des familles dans l'école.

Il.elle contribue à la protection des enfants en lien avec les services compétents.



## Des annexes et un guide en ligne

Le référentiel est accompagné de trois annexes qui précisent pour chaque domaine les activités propres, les capacités et compétences et les connaissances spécifiques.

Un dossier en ligne sur Eduscol détaille les différentes missions des directeurs et les assortit d'un « guide pratique pour la direction » ainsi que du « film annuel » des tâches à réaliser.

Si le nouveau référentiel reprend l'essentiel des missions précédentes, quelques nouveautés apparaissent : gestion de l'absentéisme, information sur les temps scolaire et périscolaire dans le cadre des rythmes, recrutement et tutorat des AESH et des contrats aidés.

Pour le SNUipp, ce nouveau référentiel doit être un appui pour la formation mais ne doit pas venir encore alourdir les responsabilités et les missions. Car ces dernières années ont été marquées par une forte augmentation de la charge de travail et des responsabilités qui pèsent particulièrement sur les directrices et directeurs d'école. L'avalanche de tâches liées à la gestion de l'école et à la mise en place des réformes en cours devient insupportable.

## Vers la reconnaissance d'un statut ? Décryptage de la Loi Rilhac

### Autorité fonctionnelle

« Le.la directeur.trice bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique.

Il.elle dispose d'une autorité fonctionnelle permettant le bon fonctionnement de l'école et la réalisation des missions qui lui sont confiées ».

Le SNUIPP s'interroge sur les objectifs à atteindre par l'école et sur l'exploitation des résultats des évaluations. Quelles seront les conséquences en terme d'avancement, de mobilité de carrière. Le.la directeur.trice devient une hiérarchie de proximité, quelle sera la pression exercée sur les adjoints pour atteindre les objectifs? Le conseil des maîtres aura un véritable pouvoir décisionnaire.

### Encadrement et organisation du 1er degré

« Le directeur peut être chargé de missions de formation ou de coordination ». Cela signifie des missions et responsabilités supplémentaires, de s'improviser comme formateurs.trices, mandatés par le DASEN. Cela éloignera le.la directeur.trice de son école et de ses collègues.

### Aide administrative

« Lorsque la taille ou le spécificités de l'école le justifient, l'Etat peut mettre à disposition des directeurs.trices d'école les moyens leur garantissant une assistance administrative ». Cela permettrait de soulager les directeurs.trices des tâches matérielles et administratives..

### APC

« Décharge totale généralisée sauf chargé.e d'école »

### Election des parents

« Allègement de l'élection des parents d'élèves par voie électronique »

## Formation des jeunes directeurs

Une formation obligatoire est organisée au niveau départemental durant le temps scolaire.

Elle doit comprendre trois semaines de formation à la fin de l'année scolaire précédant la prise de fonction et deux autres semaines au début de l'année suivante. Trois jours supplémentaires au minimum s'y ajoutent à la fin de la première année d'exercice.

Pour définir les contenus de ces formations, le ministère prévoit la mise en place d'une équipe de directrices et directeurs d'école en place, chargée d'élaborer un programme de formation au plus près des besoins professionnels.

## Accompagnement pour la première année

Un tutorat est possible pour accompagner la première année de prise de poste.

Chaque nouveau directeur sera accompagné par un directeur expérimenté, rémunéré pour cette mission, mais sans temps de décharge supplémentaire.

Le ministère prévoit aussi un dispositif de formation continue.



## Rémunération

Tous les directeurs et directrices bénéficient de 8 points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de points de bonification indiciaire (BI) en fonction de la taille de l'école. Ils perçoivent également une indemnité de sujétion spéciale pour la direction (ISS) qui se compose d'une part principale commune à toutes les écoles et d'une part variable liée à la taille de l'école.

Hors REP	1 classe	2-3 classes	4 classes	5 à 9 classes	10 classes et +
NBI	38.80 €	38.80 €	38.80 €	38.80 €	38.80 €
BI	14.55 €	77.63 €	77.63 €	145.63 €	194.04 €
ISS	205,89 €	205,89 €	222,55 €	222,55 €	239,22 €
<b>Total</b>	<b>259.24 €</b>	<b>318.36 €</b>	<b>338.98 €</b>	<b>406.98€</b>	<b>472.08 €</b>
REP	1 classe	2-3 classes	4 classes	5 à 9 classes	10 classes et +
NBI	38.80 €	38.80 €	38.80 €	38.80 €	38.80 €
BI	14.55 €	77.63 €	77.63 €	145.63 €	194,04 €
ISS	247.06 €	247.06 €	267.06 €	267.06 €	288.06 €
<b>Total</b>	<b>300.41 €</b>	<b>363.49 €</b>	<b>383.49 €</b>	<b>451.49 €</b>	<b>520.90 €</b>
REP +	1 classe	2-3 classes	4 classes	5 à 9 classes	10 classes et +
NBI	38.80 €	38.80 €	38.80 €	38.80 €	38.80 €
BI	14,55 €	77.63 €	77.63 €	145.63 €	194.04 €
ISS	308.83 €	308.83 €	333.22 €	333.82 €	358.82 €
<b>Total</b>	<b>362.18 €</b>	<b>425.06 €</b>	<b>449.65 €</b>	<b>518.25 €</b>	<b>591.66 €</b>

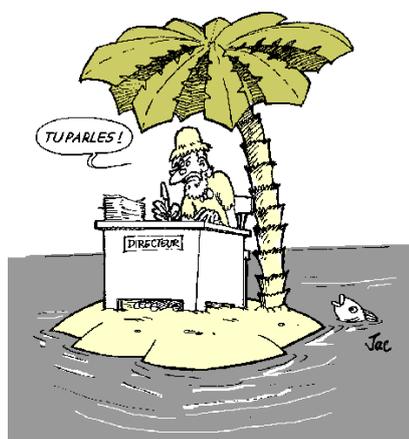
## Directeur en congé maladie et intérim de direction

Quand le directeur est en congé de maladie, un adjoint assure l'intérim.

Le directeur titulaire perçoit son traitement incluant la bonification indiciaire.

Si le congé dépasse 30 jours, il perd l'indemnité de charges administratives.

L'enseignant.e de l'école chargé de l'intérim perçoit cette indemnité majorée de 50% (part fixe et part variable) mais ne peut prétendre à aucune bonification indiciaire.



## Décharges de services

Le directeur.trice d'école peut être déchargé.e totalement ou partiellement d'enseignement en fonction de la taille de l'école.

Il.elle bénéficie également d'une décharge totale de service sur le temps d'APC (sauf les chargé.e.s d'école).

Les écoles d'application ne suivent pas les mêmes décharges.

Nombre de classes	Décharges d'enseignement
1	6 jours par an
2 ou 3	12 jours par an
4 ou 5	1 jour par semaine
6 à 8	1 jour par semaine + 1 jour une semaine sur trois
9 à 11	2 jours par semaine
12 et au delà	décharge totale

## Absence des enseignants

### Rôle du directeur

Il n'accorde aucun congé et veille à leur bonne transmission à l'I.E.N. dans deux buts :

- garantir le collègue dans ses droits en lui évitant des erreurs préjudiciables ;
- obtenir le plus rapidement possible un remplaçant (Z.I.L. ou brigade).

L'accueil du remplaçant est une tâche du directeur, mais chaque collègue veillera à laisser en classe les documents qui peuvent aider un remplaçant (emploi du temps, répartition, cahier-journal, livres du maître,...)

En attendant le remplaçant, le directeur répartit les élèves dans les autres classes.

### Et si le directeur est absent ?

En début d'année, il faut désigner, lors du conseil des maîtres de rentrée, le ou la collègue qui assurera l'intérim en cas d'absence, mais aussi de réunions, de stages du directeur.

Si une absence vient à dépasser un mois, ce collègue bénéficiera d'une indemnité d'intérim.



# Éducation Prioritaire

circulaire n°2014-077 du 4-6-2014 ; circulaire du 01/02/90 circulaire 99-007 du 20/1/99 (BOEN n°4 du 28/1/99)

Refondée en 2014, la carte de l'éducation prioritaire dans le premier degré repose presque essentiellement sur les secteurs de collège de rattachement des écoles.

En Charente-Maritime, c'est

- un REP à Villeneuve-les Salines, collège Fabre d'Eglantine et 4 écoles ( La voisier et Condorcet mat + elem)
- un REP+ à Mireuil, collège P. Mendes-France et 10 écoles (C. Nicolas, J. Bart, M. Marvingt, L.Guillet, Les Gdes Varennes, elem + mat)

Extrait de la réforme de 2014 : « Les réussites observées montrent que c'est principalement dans le quotidien des pratiques pédagogiques et éducatives que se joue la réussite scolaire des élèves issus des milieux populaires. Une approche systémique inscrite dans la continuité des parcours est essentielle.

C'est l'esprit du référentiel de l'éducation prioritaire qui offre aux personnels des repères solides, fiables et organisés, issus de l'expertise des personnels, de l'analyse de l'inspection générale et des travaux de recherche.

Les projets des réseaux doivent se fonder sur ce référentiel qui est à la disposition de tous.

L'exigence de justice est au cœur de la refondation de l'éducation prioritaire. Son périmètre doit être actualisé afin d'être davantage cohérent avec la difficulté sociale.

Les REP+ concernent les quartiers ou les secteurs isolés qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire.

Les REP regroupent les collèges et les écoles rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors éducation prioritaire.

La refondation soutient fortement le travail en équipe, la réflexion et la formation organisées au sein des réseaux. Les pratiques professionnelles doivent se construire et se réfléchir collectivement pour mieux répondre aux besoins des élèves et des personnels qui seront mieux accompagnés et régulièrement formés.

Dans les REP+, les obligations de service des enseignants du premier et du second degré ont été modifiées afin de tenir compte du temps à consacrer au travail en équipe, nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves. »

... « Elle sera réexaminée tous les quatre ans. Le nombre de réseaux sera inchangé, avec toujours 1095 réseaux à la rentrée 2016, 364 collèges en REP+ et 731 collèges en REP. Les établissements actuellement classés Éclair et réseaux de réussite scolaire auront vocation à évoluer pour devenir Rep+ ou Rep, ou à ne pas rejoindre cette nouvelle éducation prioritaire, si leur contexte social s'est amélioré.

Cette évolution de la carte de l'éducation prioritaire sera facilitée par deux dispositions complémentaires : le principe d'allocation progressive des moyens, qui se développe sur l'ensemble du système éducatif et limite les incidences d'une sortie de la carte de l'éducation prioritaire ».

La rentrée 2015 a vu également la revalorisation des régimes indemnitaires des personnels exerçant en REP et REP+.

Entre 2017 et 2020, dédoublement des CP, des CE1 et des GS. (dans notre département)

Depuis la rentrée 2022, les écoles maternelles et élémentaires Jean Bart, Louis Guillet et Grandes Varennes sont regroupés en cité éducative autour du collège Pierre Mendès France.





CPF compte personnel de formation  
 CRDP Centre Régional de Documentation Pédagogique  
 CRPE Concours de Recrutement de Professeurs des Ecoles  
 CSE Conseil Supérieur de l'Éducation  
 C2i2e Certificat informatique et internet de niveau 2 enseignant  
 DDASS Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale  
 DDEN Délégué Départemental de l'Éducation Nationale  
 DEPS Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire  
 DNB Diplôme National du Brevet  
 DSDEN Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale  
 EANA Elèves Allophones Nouvellement Arrivés  
 EAP Emploi d'Avenir Professeur  
 EFIV Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs  
 EGPA Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés  
 EN Éducation Nationale  
 EREA Établissement Régional d'Enseignement Adapté  
 INSPE : Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'Éducation  
 FAI Fond d'Aide à l'Innovation  
 FAS Fond d'Action Sociale

<p><b><u>DSDEN de la Charente- Maritime</u></b>            Cité administrative Duperré, Place des cordeliers,            CS60508            17021 La Rochelle Cedex 1            Tél 05 16 52 68 00            Courriel <a href="mailto:ce.ia17@ac-poitiers.fr">ce.ia17@ac-poitiers.fr</a>            Site : <a href="http://www.ia17.ac-poitiers.fr">http://www.ia17.ac-poitiers.fr</a></p>	<p><b><u>Circonscription du Chapus</u></b>            1 av du Général de Gaulle - Bâtiment 2            17560 Bourcefranc Le Chapus            Tél : 0516526923  <a href="mailto:ien.lch.ia17@ac-poitiers.fr">ien.lch.ia17@ac-poitiers.fr</a></p>
<p><b><u>Circonscriptions de La Rochelle</u></b>            DSDEN de Charente-Maritime BP 508            17021 La Rochelle Cedex 1</p> <p>- <b>Aunis Nord Atlantique</b> : tél : 05.16 52 68 98  <a href="mailto:ien.ana.17@ac-poitiers.fr">ien.ana.17@ac-poitiers.fr</a></p> <p>- <b>Aunis Sud Atlantique</b> : tél : 05.16 52 68 92  <a href="mailto:ien.asa.17@ac-poitiers.fr">ien.asa.17@ac-poitiers.fr</a></p> <p>- LR Sud : tél : 05. 16 52 68 82  <a href="mailto:ien.lrs.ia17@ac-poitiers.fr">ien.lrs.ia17@ac-poitiers.fr</a></p> <p>- LR Ouest: tél : 05.16 52 68 87  <a href="mailto:ien.lro.ia17@ac-poitiers.fr">ien.lro.ia17@ac-poitiers.fr</a></p>	<p><b><u>Circonscription de Rochefort</u></b>            21 rue J. Jaurès            17300 ROCHEFORT            Tél : 0516526925  <a href="mailto:ien.rto.ia17@ac-poitiers.fr">ien.rto.ia17@ac-poitiers.fr</a></p> <p><b><u>Circonscription de Saintes</u></b>            14 bis rue St Pallais            17100 SAINTES            tél : 0516526919  <a href="mailto:ien.sts.ia17@ac-poitiers.fr">ien.sts.ia17@ac-poitiers.fr</a></p>
<p><b><u>Circonscription de Royan</u></b>            35 rue du Château d'eau            17200 ROYAN            Tél : 0516526922  <a href="mailto:ien.roy.ia17@ac-poitiers.fr">ien.roy.ia17@ac-poitiers.fr</a></p>	<p><b><u>Circonscription de St Jean d'Angély</u></b>            12 allées d'Aussy            17400 SAINT JEAN D'ANGELY            Tél : 0516526920  <a href="mailto:ien.sja.ia17@ac-poitiers.fr">ien.sja.ia17@ac-poitiers.fr</a></p>
<p><b><u>Circonscription de Jonzac</u></b>            1 bis av du Général de Gaulle            17500 JONZAC            Tél : 0516526921  <a href="mailto:ien.jzc.ia17@ac-poitiers.fr">ien.jzc.ia17@ac-poitiers.fr</a></p>	<p><b><u>IEN ASH</u></b>            DSDEN de Charente-Maritime            BP 508            17021 La Rochelle Cedex 1            Tél : 05.16 52 68 63  <a href="mailto:ien.ash.ia17@ac-poitiers.fr">ien.ash.ia17@ac-poitiers.fr</a></p>



**TEMPS,  
AIDE,  
RECON-  
NAISSANCE  
POUR LA  
DIRECTION  
D'ÉCOLE.**

**C'EST BEAUCOUP  
DEMANDER ?**

